Communauté de Communes de Montesquieu
Canton de La Brède

Objet : Inscription au transport scolaire 2009/2010

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser votre demande d'inscription au transport scolaire pour la rentrée de septembre 2009.

En voici les modalités :

1 – Inscription

Le formulaire d'inscription ci-joint doit être renseigné entièrement et en lettres majuscules. Il est à renvoyer par courrier au plus tard le 30 juin 2009 à :

Communauté de Communes de Montesquieu
1, allée Jean Rostand
33 650 Martillac

UNE PERMANENCE D'ACCUEIL POUR LES INSCRIPTIONS SERA OUVERTE :

- **du 15 au 30 Juin 2009**
- **du lundi au vendredi**
- **de 14H00 à 18H00**

Tout dossier incomplet vous sera retourné. Merci de vérifier que le dossier est bien rempli et que les pièces demandées sont bien jointes. Ceci afin d'éviter tout retard dans le traitement de l'inscription.

Pour connaître l'arrêt le plus proche de votre domicile, consultez les cartes sur le site internet de la CCM http://www.cc-montesquieu.fr

2 - Paiement

Vous avez le choix entre un paiement annuel ou trimestriel. Ce choix est à faire dans le formulaire d'inscription.

Vous pouvez régler :

- par chèque à envoyer à **la CCM** (libellé à l'ordre du Trésor Public)
- en espèces à **la CCM**

OU

- par prélèvement automatique sur votre compte. Pour y adhérer, il vous faut renvoyer la fiche « demande de prélèvement automatique » au recto de la fiche d'inscription.

T.S.V.P. →

Modalités du prélèvement automatique :

- Le formulaire autorisant le prélèvement est à retourner avec un RIB (ou copie) à la CCM au plus tard pour le 30 juin avec le dossier complet d'inscription.

- Le montant de l'abonnement sera retiré sur votre compte bancaire aux environs des (15 novembre si vous avez opté pour un paiement annuel OU les 15 octobre, 15 janvier et 15 avril) si vous avez opté pour le paiement trimestriel.

- En Automne, vous recevrez la facture concernant la totalité du transport pour l'année 2009/2010 : vous avez dix jours pour la contester.

- En cas de changement de compte bancaire en cours d'année il conviendra de prévenir la CCM un mois avant par courrier accompagné du nouveau RIB.

- En cas de déménagement il conviendra de prévenir la CCM en adressant une fiche de désabonnement, l'arrêt du prélèvement sera automatique et prendra en compte le nombre de trimestres d'utilisation (**un trimestre scolaire démarré est dû**). Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année.

3 – Carte de transport et tarifs

Le prix pour 2009/2010 est fixé à :

	Paiement Annuel		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
Collégien	**45.00€**	**OU**	**15.00 €**	**15.00 €**	**15.00 €**
Lycéen	**90.00€**		**30€**	**30.00 €**	**30.00**

La carte annuelle de transport délivrée pour accéder au bus vous sera adressée à la rentrée.

En restant à votre écoute, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos sentiments les meilleurs.

Le Président de la CCM,
Maire de St-Médard d'Eyrans
Christian TAMARELLE

Le Conseiller Général
Maire de Léognan
Bernard FATH

La Vice Présidente
Maire de St-Morillon
Danielle SECCO

Pour tout renseignement complémentaire :

- sur le site internet de la CCM : http://www.cc-montesquieu.fr
- par mail : transport-scolaire@cc-montesquieu.fr
- par téléphone : 05.57.96.79.62 / fax : 05.57.96.01.29

Exemplaire à conserver

Règlement intérieur des transports

Les transports scolaires sont organisés par le Conseil Général sous sa responsabilité. La Communauté de Communes de Montesquieu en est donc l'Organisateur Secondaire local.

1) **En attendant le car**

- Etre à l'arrêt 5 min avant l'horaire de passage du car
- Ne pas attendre sur la route mais en retrait sur le bas-côté

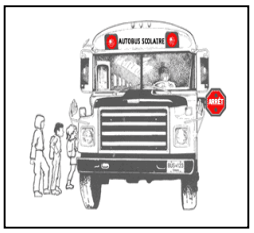

2) **A l'arrivée du car**

- Attendre l'arrêt complet du car avant de s'en approcher
- Présenter sa carte de transport scolaire au conducteur lors de la montée dans le car et le saluer
- S'asseoir et ranger les sacs et les cartables pour laisser libre le couloir ainsi que les accès de secours
- Attacher sa ceinture de sécurité lorsque le bus en est équipé sous peine de contravention de 4ème classe : 135 €

3) **Pendant le trajet**

- Resté assis à sa place – Ne pas se déplacer dans le couloir central
- Ne pas crier, ne rien projeter, ne pas se pencher au dehors
- Ne pas manipuler les dispositifs d'ouverture des portes, des fenêtres ou de secours – Interdit de faire des dégradations dans le bus.
- Ne pas fumer, ni boire, ni manger.

Il est strictement interdit d'introduire ou de manipuler des objets dangereux ou tranchants, de l'alcool, des substances prohibées. Le conducteur peut interdire l'accès au car à tout élève dont il juge le comportement dangereux.

4) **Après être descendu du car**

- Ne pas traverser ni devant ni derrière le bus.
- Attendre que le car soit suffisamment éloigné et que la visibilité soit complète avant de s'engager sur la chaussée.

Les élèves et leurs parents, en s'inscrivant au transport scolaire, s'engagent :

** à respecter ces règles de sécurité
** à se comporter correctement avec les camarades et les conducteurs
** à ne pas dégrader le matériel.

Le manquement à ces règles peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

TOUTE DETERIORATION commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires **ENGAGE LA RESPONSABILITE DES PARENTS.**

Merci de faire lire le règlement à votre enfant et ensuite lui faire signer sur la carte qu'il recevra et gardera sur lui.

Si vous avez opté pour le prélèvement automatique,

merci de dater et signer l'autorisation de prélèvement ci-dessous.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes de Montesquieu. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement de mon compte. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes de Montesquieu.

Date Signature

RIB à agrafer ou à coller ici S.V.P.